

CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEF(FE) D'EQUIPE
D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TPE – Session 2020

DIR CENTRE-EST – DIR MASSIF CENTRAL

ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE DE CAS CONCRET

(durée : 3h00 – Coefficient : 3)

MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

(13h30 à 16h30)

NOM	PRENOM	N°identification

AVERTISSEMENTS AUX CANDIDATS

- **Inscrivez votre numéro d'identification uniquement aux emplacements prévus**

- **Ne portez aucune mention** (nom de personne et/ou de lieu permettant de déterminer l'origine de la copie, signature, etc...) ou **signe distinctif** sur le sujet, sous peine d'exclusion par le jury.

Seuls les noms éventuellement cités dans le sujet pourront être utilisés par le candidat.

- S'il vous apparaît indispensable de recourir à des noms de personnes ou de lieu autres que ceux figurant dans l'énoncé, vous ne devez le faire qu'en utilisant une simple lettre pour les désigner (exemple : M. X... chef de centre, le village A...).

- Par ailleurs, il est **impératif de ne pas signer votre copie.**

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES ENTRAINERA L'EXCLUSION DU CONCOURS.

N° d'inscription :

Épreuve de cas concret
Durée 3 heures

Le sujet comporte 11 pages A4 de textes et 4 pages A4 d'annexes.

Il vous est demandé de répondre exclusivement sur le sujet, ou sur l'annexe lorsque l'énoncé le précise. NE PAS DEGRAFER LE SUJET.

Les 4 questions contenues dans ce sujet sont indépendantes et peuvent donc être traitées séparément.

L'usage de la calculatrice électronique est autorisé.

L'utilisation de surligneurs ou de crayons de couleurs est préconisée pour la question n°3.

La présentation et l'orthographe seront prises en compte dans la correction de l'épreuve.

- Calculer la quantité totale de saumure exprimée en litre pour chaque type de traitement.

- Vérifier si la capacité des deux saieuses (6m³ chacune) est suffisante pour un traitement curatif. La densité du sel est de 1,3.

Par ailleurs, décrivez le PEVH en quelques lignes (objectifs, composition), de quel document général est-il issu ?

Quels sont les quatre niveaux de conditions de circulation en période hivernale ?

- 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :

Enfin il vous invite à vérifier les autorisations de conduite (appellations selon les DIR : ACES/AUCES/ACE) nécessaires pour les agents.

- Que signifie cet acronyme et quelles sont les autorisations de conduite mobilisables pour les équipes VH ?

Question 2 : (6 points)

Vous êtes affecté(e) en tant que CEEP sur le CEI du Groupe qui a en charge une section bidirectionnelle de la RN 1864.

A 8h le samedi, vous êtes appelé(e) par le CIGT/PC (CISGT pour certaines DIR) pour un accident d'un poids lourd bloquant la circulation du sens 1 au PR 89 depuis 7h45. La gendarmerie est sur place et gère un alternat de circulation.

Vous vous rendez sur place pour constater l'étendue des dégâts et arrivez à 8h20. Le poids lourd est en portefeuille et la cabine est encastrée dans la glissière métallique de rive. Le chauffeur n'est pas blessé mais choqué. Un dépanneur est prévenu et sera sur place d'ici 15 minutes.

Le dépanneur évacue finalement le poids lourd à 10h30 et l'équipe d'intervention replie le balisage mis en place en râlant car finalement la réparation de la glissière ne sera effectuée que dans la semaine sur des horaires de journée. Vous relevez la réflexion.

Dans la foulée, vous listerez (ci-dessous) les éléments essentiels qui seront repris dans une fiche d'intervention, et les éléments concernant la remise en circulation de la voie.

A 17h, vous êtes appelé(e) par l'équipe d'intervention qui réalisait la patrouille et la vérification de la propreté des aires de service. Le véhicule qui les suivait n'a pas vu qu'ils freinaient et il a percuté le fourgon de patrouille, abîmant les feux et le pare-choc arrière, qui tient en équilibre.

Quelles sont les recommandations que vous indiquez par téléphone à l'équipe à cet instant pour gérer l'accident avec l'utilisateur ? (réponse attendue sous forme d'une liste d'idées)

Lors de l'échange téléphonique, vous demandez à l'équipe de retourner au CEI et de prendre un autre véhicule à la place. L'agent(e) que vous avez au téléphone n'est pas d'accord et conteste votre décision indiquant qu'avec un bout de corde le pare-choc tiendra, ils pourront ainsi terminer leur circuit. Son collègue ajoute que comme ça il ne sera pas trop en retard pour la soirée à laquelle il est convié.

Question 3 : (5 points)

1ère partie :

Vous êtes chef(fe) d'équipe dans un CEI de classe 2. Le centre gère 60 km de routes nationales dont 25 km de routes bidirectionnelles et 35 km de routes à 2x2 voies.

Votre responsable vous demande de planifier (annexe 3) les équipes pour le mois de septembre selon les indications suivantes :

- semaines 36-37-38 chantier de fauchage-débroussaillage

Les semaines 36 et 38, l'atelier de deux tracteurs, conduits par les agent(e)s G et H, intervient sur bidirectionnelle. Il faut prévoir un accompagnement semaine 38 (1 équipe de 2 agent(e)s avec un fourgon) pour renforcer la sécurité dans un secteur vallonné.

- semaine 37, un atelier de trois tracteurs (conducteurs agent(e)s G, H et L) intervient sur la partie 2 x 2 voies sous neutralisation. Il faut prévoir 4 personnes supplémentaires (agent(e)-CEEP) pour l'exploitation (neutralisation-balisage des zones d'ombre, des échangeurs ...etc).

- semaines 39 : chantier de purge sous alternat sur bidirectionnelle.

Il y a plusieurs purges à faire sur une section de 700 m qui sera neutralisée en une fois sur la longueur totale. Le trafic est de 500 véh/h dans les deux sens cumulés.

Le chef d'équipe B est référent chaussée et participera au chantier.

Question particulière relative à cette semaine 39 :

Il vous est demandé, selon les conditions d'emploi décrites en annexe 1, de définir ci-dessous un mode d'alternat.

Vous complèterez ensuite le schéma CF23 joint (annexe 2).

- Par ailleurs il vous faudra planifier l'astreinte et la patrouille quotidienne selon les modalités suivantes :

Prévoir chaque semaine 1 CEEP + 2 agent(e)s pour l'astreinte d'exploitation en semaine.

Prévoir chaque semaine 2 agent(e)s pour la patrouille quotidienne.

- Vous tiendrez compte des contraintes suivantes :

Le CEEP A est en congés semaines 36-37-38, l'agent(e) F semaine 36, l'agent(e) B semaine 38, l'agent(e) G semaine 39.

Les agent(e)s C et D sont en formation les 20 et 21 septembre, le CEEP C et l'agent(e) L les 27 et 28 septembre.

Renseigner le planning en annexe 3 en dimensionnant les équipes et en respectant les écritures en abrégé indiquées en bas de page, exemple:

AS pour astreinte
PA pour patrouille
FD pour fauchage-debroussaillage
P pour purges sous alternat

Pour une meilleure lecture du planning, l'utilisation de crayons de couleurs ou surligneurs, hormis le rouge, est autorisée.

2ème partie :

Votre responsable vous précise qu'il faudra établir un ordre de travail (ou FOSC selon les DIR) pour le chantier de purge sous alternat.

Donnez l'objectif de cet ordre de travail et les éléments qu'il pourrait contenir :

Dans quel cadre le chantier d'alternat de la semaine 39 rentre-t-il ? (courant/non courant)

Un arrêté de circulation est-il nécessaire ? Si oui lequel ?(permanent/temporaire)

Qu'est-ce qu'un plan de prévention? quand l'utilise-t-on ?

Question 4 : (5 points)

Vous êtes chef(e) d'équipe principal(e) et venez d'assurer une semaine d'astreinte d'exploitation en période hivernale.

Le réseau routier géré par le CEI comprend deux circuits de salage.

Vous avez encadré quatre agent(e)s, les deux premiers pour l'ensemble des interventions, les agent(e)s 3 et 4 principalement pour les opérations de salage.

Vous avez établi un tableau listant toutes les interventions de la semaine. Les plages horaires indiquées (temps de trajet + interventions) sont celles qu'il faut prendre en compte pour l'indemnisation ou la compensation en temps.

Le cycle de travail quotidien du CEI relève de la modalité à horaire fixe n°1 **(8h-12h-13h30-17h30; 1 jour non travaillé par quinzaine hors astreinte)**

Liste des interventions	Agent(e) 1	Agent(e) 2	Agent(e) 3	Agent(e) 4	Chef(fe) d'équipe
Lundi de 19h à 23h30 - accident	x	x			x
Mercredi de 1h00 à 2h15 balisage	x	x			
Vendredi de 0h00 à 1h15 patrouille					x
Vendredi de 1h15 à 5h30 traitement pré-curatif	x	x	x	x	x
Vendredi de 21h à 22h00 animal errant	x	x			
Samedi de 12h à 16h00 - accident	x	x			x
Dimanche de 2h à 4h patrouille					x
Dimanche de 4h à 8h pré- curatif	x	x	x	x	x
Dimanche de 18h00 à 20h00 balisage	x	x			

1 - Dans l'objectif de renseigner la feuille de travail, vous devrez compléter à l'attention du (de la) chef(fe) de centre le tableau récapitulatif suivant :

- le total des heures supplémentaires (HS) effectuées par chaque agent(e) en distinguant les HS des HSN (heures de nuit) des HSD (heures du dimanche).

- le total des heures compensées (extrait du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 en annexe 4) , sachant que trois agent(e)s souhaitent en bénéficier, en l'occurrence l'ensemble des heures pour l'agent(e) 1, les HSD pour l'agent(e) 2 et les HSN pour l'agent(e) 3.

Vous indiquerez ,dans les cases blanches, seulement les totaux (en centièmes d'heures).

	HS	HSN (nuit)	HSD (dimanche)	HS Compensée	HSN Compensée	HSD Compensée
Agent(e) 1						
Agent(e) 2						
Agent(e) 3						
Agent(e) 4						
Chef(fe) d'équipe						

2 - En application du décret 2002-259 du 22 février 2002 portant sur les dérogations aux garanties minimales, vous listerez ci-après les périodes où les agents ont bénéficié d'un repos récupérateur de 11h00 et-ou de 35h00 à l'issue des interventions ainsi que le jour et l'heure effective de reprise du service.

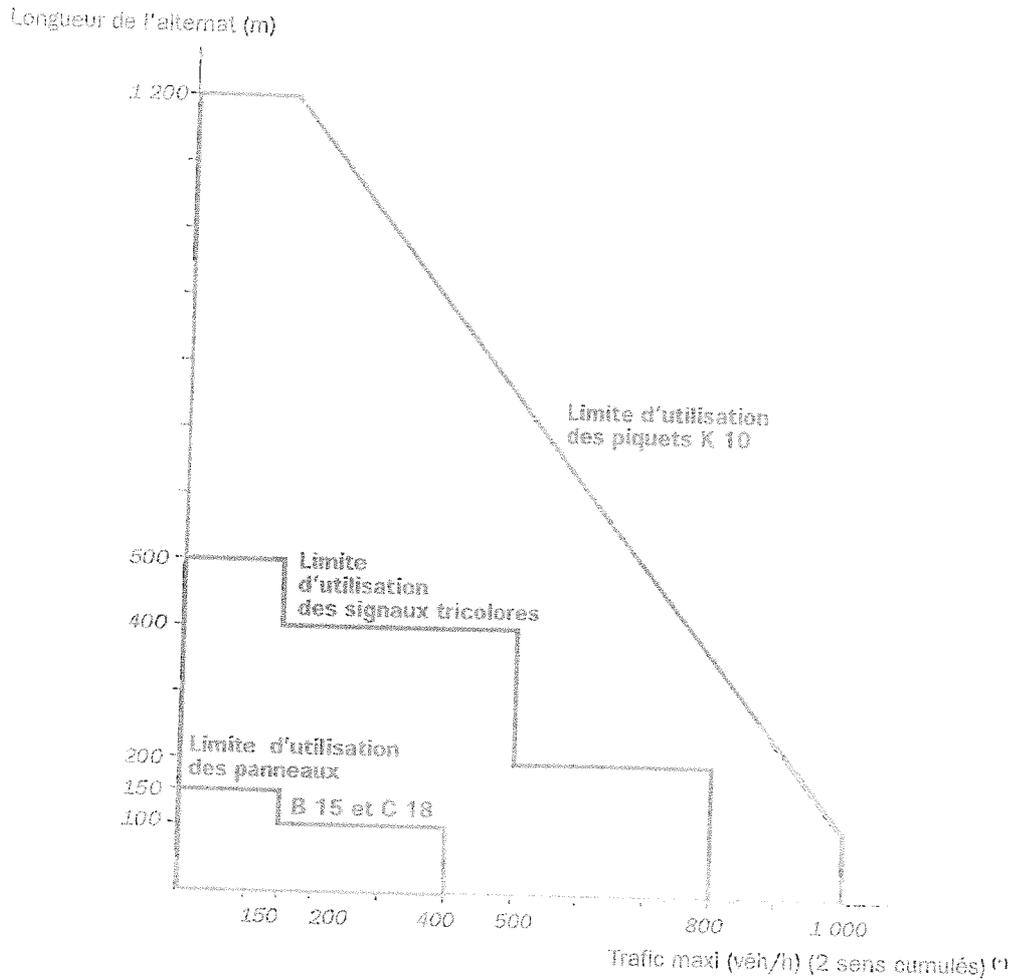
La durée journalière de travail est de 8h00 (8h-12h et 13h30-17h30).

- à noter que l'agent 2 a bénéficié d'un congé le mercredi après-midi.

ANNEXE 1

Conditions d'emploi

Le choix du mode d'alternat tient compte de l'importance des travaux, du lieu, de la durée, de la période de l'année à laquelle s'effectue le chantier. Ce choix est principalement déterminé par le couple longueur - trafic, suivant le graphe et le tableau ci-dessous :



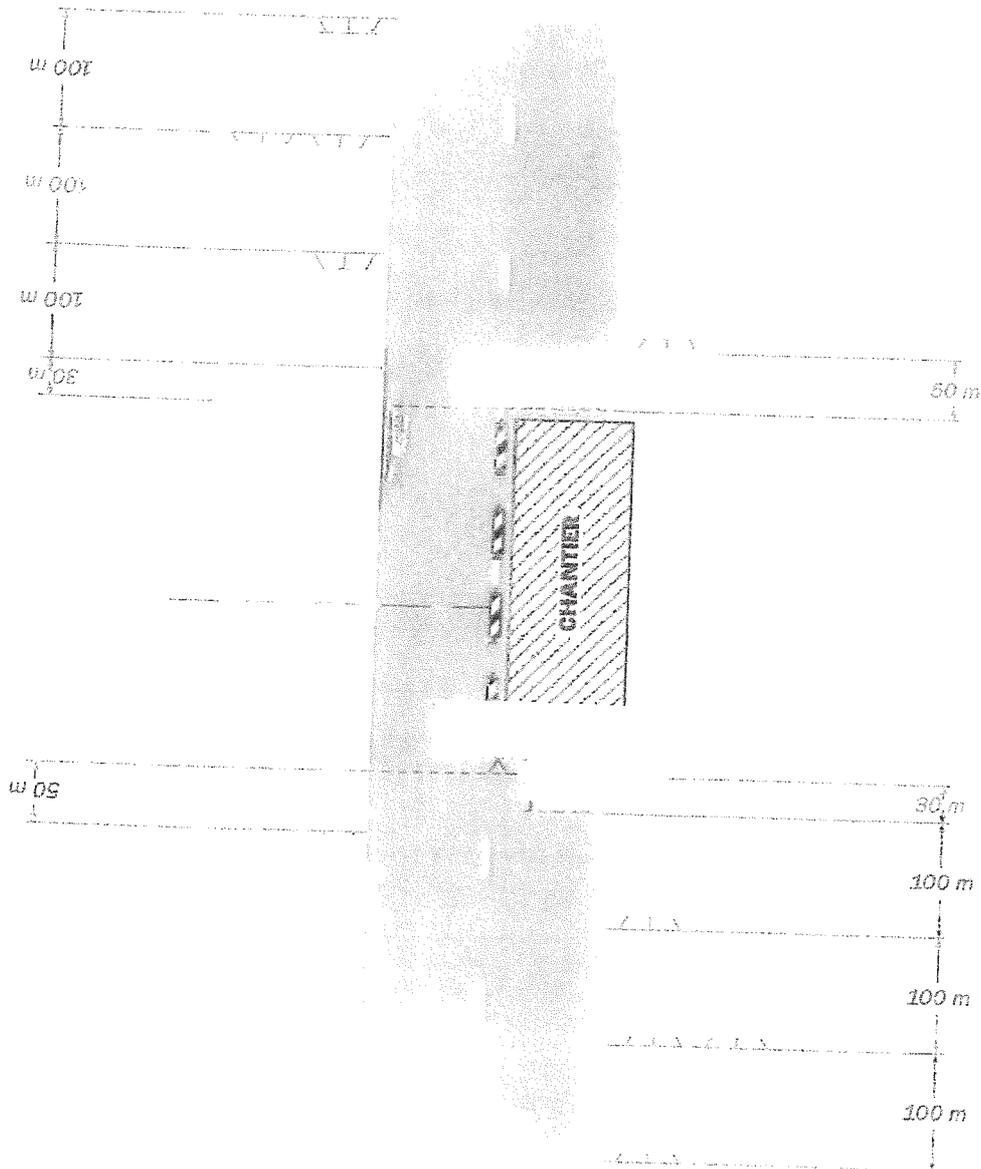
Système d'alternat	Longueur maxi. de l'alternat (m)	Trafic maxi. (véh/h) (2 sens cumulés) ⁽¹⁾
Panneaux B 15 et C 18	150	400
Piquets K 10	1 200	1 000
Signaux tricolores KR 11	500	800

⁽¹⁾ Le trafic horaire de pointe représente généralement environ 30 % du trafic Moyen Journalier Annuel. Le TMJA est obtenu en multipliant ces valeurs par 10.

Chantiers fixes



Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

ANNEXE 4

(extrait décret 2002-60)

Compensation en temps

Heures supplémentaires

Les 14 premières heures 60 mn x 1,25 soit 1h15 mn

Heures effectuées au-delà 60 mn x 1,27 soit 1h16 mn

Heures du dimanche et jours fériés : majoration de l'heure supplémentaire des deux tiers

Les 14 premières heures 60 mn x 1,25 x 1,66 soit 2h05 mn

Heures effectuées au-delà 60 mn x 1,27 x 1,66 soit 2h07 mn

Heures de nuit (22h00 – 7h00) : majoration de l'heure supplémentaire de 100 %

Les 14 premières heures 60 mn x 1,25 x 2 soit 2h30 mn

Heures effectuées au-delà 60 mn x 1,27 x 2 soit 2h32 mn